

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/56 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU S.C. BASTIA ET G.F.C AJACCIO

Séance du 2 Juillet 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le deux juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Pascal ARRIGHI à M. Denis CELLI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. François-Marie GERONIMI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jules-Paul NATALI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean COLONNA
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Paul-Donat POLI à M. Xavier VILLANOVA
M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS : MM

Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Max SIMEONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,

VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation présenté par M. Jean CASTA,

SUR rapport de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité, présenté par M. Paul GIACOBBI,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une aide aux clubs de football de seconde division, à la condition que les autres collectivités concernées, départements et communes attribuent une aide financière du même montant,

CONSIDERANT que l'aide de la Région ne saurait constituer un engagement pluriannuel ou impliquer une quelconque responsabilité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE :

- 1) Qu'il est attribué une subvention de 1, 7 MF au sporting Club de Bastia et 1,7 MF au Gazelec Football Club d'Ajaccio pour l'année sportive (1^{er} Juillet – 30 Juin 1991).
- 2) Que le versement de la subvention est subordonné aux conditions préalables suivantes :
 - Fourniture par les Clubs des documents suivants :
 - compte rendu financier de l'exercice écoulé visé par le commissaire aux comptes,
 - projet de budget de l'exercice à venir approuvé par les instances dirigeantes,
 - justification de l'attribution par le département de la Haute-Corse et la Ville de Bastia d'une aide financière au moins égale pour chacune de ces collectivités à celle de la Région au profit du G.F.C Ajaccio.
- 3) Que la présente décision ne saurait constituer un engagement pour les exercices ultérieurs et ne peut-être assimilée à une subvention d'équilibre.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 2 Juillet 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI

Dr. Jean-Paul DE ROCCA SERRA